

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an 2016, le 17 Novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Monsieur Guirec Loyer, Maire-Adjoint, de Mesdames Brigitte Canet, Sophie Giorgetti, et Régine Wroczynski et de Messieurs Jean-Pascal Descamps, Thierry Pilath et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel Noirault est absent excusé, une procuration est donnée à Monsieur Guirec Loyer.

Madame Béatrice River est absente excusée, une procuration est donnée à Madame Sophie Giorgetti.

Monsieur Dominique Fasse est absent excusé.

La secrétaire de séance est Madame Brigitte Canet.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

1. **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2016**

2. **Décision Modificative de Budget n°2 en investissement**

Monsieur le Maire expose que compte tenu du fait que les fonds budgétés pour la réalisation de l'enfouissement des lignes de la rue de Montmirey ne seront pas intégralement utilisés cette année mais en 2017, il convient de transférer une partie des fonds pour le paiement du géomètre venu assurer les relevés topographiques.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit prendre une Décision Modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Dedieu, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2016 afin d'ajuster les dépenses et les recettes dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2315	8000 €	
TOTAL D 023	8000 €	
2031		8000 €
TOTAL 020		8000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°2.

3. Délibération relative aux travaux de la Mairie et de l'Architecte

Monsieur le Maire présente le dossier de l'architecte qui va préparer les travaux de rénovation et d'aménagement de la Mairie. Il s'agit de Madame Laurence Babilonne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager l'architecte Madame Babilonne,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour préparer les travaux de la Mairie pour l'accessibilité PMR,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables utiles à cette affaire.

4. Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, des différents dossiers de demande de subvention relatifs au programme de travaux de la Mairie.

Il signale que ces travaux pourront probablement bénéficier d'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional grâce au contrat rural et à la DETR.

Il conviendra de statuer sur les demandes de subventions en fonction du montant des travaux à réaliser. Les premiers devis sont prévus pour début 2017.

5. Délibération relative aux divisions parcellaires

Monsieur le Maire explique que les habitants de la Commune ont de plus en plus tendance à vouloir diviser leur terrain. Actuellement, il est particulièrement compliqué pour la Mairie de suivre les dossiers de division parcellaire.

Monsieur le Maire RAPPELLE l'article L 101-1 du code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Par conséquent, lors d'une division parcellaire, le dépôt en mairie d'une déclaration préalable de division sera obligatoire pour toutes divisions simples, s'il n'y a pas de nécessité de création de voies d'accès ou d'aménagements, auquel cas, il faudra un permis d'aménager.

La déclaration préalable a pour but de déclarer aux instances municipales la création d'un nouveau terrain à bâtir suite à une division parcellaire. L'instruction de la demande permet à la mairie de vérifier la constructibilité du nouveau terrain. La demande doit comporter un plan de situation du terrain, un plan sommaire des lieux ainsi qu'un croquis et un plan coté dans les 3 dimensions de l'aménagement projeté. Le délai d'instruction est de 2 mois, compte tenu du fait que la Commune soit en site inscrit et secteur sauvegardé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et R421-23,

Considérant l'importance de renforcer les mesures de protection du paysage de la Commune qui passe par une maîtrise des divisions parcellaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières situées sur l'ensemble du territoire communal.

6. Point sur les actions sociales

Suite à la réunion du Comité d'Action Sociale du 17 Novembre 2016, il a été convenu de continuer de délivrer un colis aux Anciens. Cette année, le choix se fera entre la Gazette du Val d'Oise ou un colis gourmand. Un courrier sera envoyé avant la fin du mois de Novembre pour connaître le choix des personnes concernées.

Par ailleurs, la date pour le repas des Anciens a été fixée au dimanche 26 février 2017. Un courrier de rappel sera envoyé aux intéressés début 2017.

7. Aides aux familles pour les cartes de transport scolaire des collégiens 2016/2017

Aux vues des demandes de remboursement de cartes de transport scolaire des collégiens, pour l'année 2016/2017 (soit 114€),

Au vu de l'avis de non-imposition des parents, ou d'imposition faible.

Le Président propose la règle suivante :

- pour les administrés non imposables, le remboursement s'élèvera à 80% du coût de la carte, soit 91.20€ par enfant,
- pour les administrés dont le niveau d'imposition est inférieur ou égal à 1000€, le remboursement sera de 50%, soit 57€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'appliquer cette règle pour l'année scolaire 2016/2017.

8. Aide au loyer de Monsieur Didier Morigny

Monsieur le Maire présente le dossier de Monsieur Morigny. Compte tenu de ses ressources et de la difficulté engendrée pour assurer le paiement du bail, le Conseil Municipal décide de voter une aide pour le paiement du loyer de Mr Morigny.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement de 300 € mensuels en aide au loyer de Monsieur Morigny.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables utiles à cette affaire.

9. Point sur la situation du SIRSBHN

Monsieur Jean-Pascal DESCAMPS, Président du SIRSBHN, expose les différents problèmes financiers que rencontre le syndicat. Actuellement, malgré une Ligne de Trésorerie Interactive de 30 000 € prise en 2015 et renouvelée en 2016, la situation ne s'améliore pas.

Depuis 2013, le Syndicat doit faire face à une augmentation des frais fixes et des énergies mais aussi et surtout à l'augmentation des charges du personnel.

Actuellement, des désaccords existent entre les 3 communes sur les finances. Le Président a soulevé le fait qu'il devient urgent de regrouper toute l'école en un seul lieu pour simplifier la gestion et surtout réduire les coûts. Mais les autres communes ont pour le moment refusé.

Une nouvelle réunion aura lieu le jeudi 24 novembre 2016.

10. Décision relative au passage des poids lourds sur le territoire communal

Monsieur le Maire explique que la situation devient problématique dans Bréançon, que ce soit dans les hameaux ou sur le Bourg. Le passage des poids lourds de plus de 10 tonnes a un impact non négligeable sur les voies communales et il convient de prendre des solutions drastiques pour éviter des dégradations rapides et majeures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter l'aggravation de la dégradation des routes non prévues pour les poids lourds ;

Le Maire propose de limiter le tonnage des voies communales à 10 tonnes sauf pour les véhicules de service.

Les voies concernées par cette mesure sont donc :

- Au Bourg : rue des Carmélites, rue du Presbytère, rue de la Vigneronne et rue du Val.
- L'ensemble du hameau du Rosnel
- Le Faÿ : rue du Sausseron
- Voies communales : n°1 à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.